



Alatus UCITS

Société d'Investissement à Capital Variable

Rapport annuel, incluant les états financiers révisés,
au 31 décembre 2023

Alatus UCITS

Société d'Investissement à Capital Variable

Rapport annuel, incluant les états financiers révisés,
au 31 décembre 2023

Alatus UCITS

Rapport annuel, incluant les états financiers révisés,
au 31 décembre 2023

Aucune souscription ne peut être reçue sur base de ces états financiers. Les souscriptions ne peuvent être acceptées que sur la base du dernier prospectus accompagné des Documents d'Information Clés pour l'Investisseur ("DICIs"), des feuilles d'information de base, du dernier rapport annuel, incluant les états financiers révisés, ou du dernier rapport semi-annuel non-révisé, si celui-ci est plus récent que le rapport annuel.

Alatus UCITS

Table des matières

Organisation	4
Informations générales	6
Commercialisation à l'étranger	7
Rapport de gestion	8
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	10
Etats financiers	
Etat des actifs nets	13
Etat des opérations et des variations des actifs nets	14
Statistiques	15
Compartiment : Alatus UCITS - Inflection Long Only	
- Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets	16
- Répartition géographique et économique du portefeuille-titres	18
Notes aux états financiers	19
Total Expense Ratio ("TER") (Annexe non révisée I)	26
Performance (Annexe non révisée II)	27
Autres informations aux Actionnaires (Annexe non révisée III)	28
Sustainable Finance Disclosure Regulation ("SFDR") (Annexe non révisée IV)	30

Alatus UCITS

Organisation

Siège social	15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Conseil d'Administration de la SICAV	
Président	Mme Véronique GILLET, Administrateur indépendant
Membres	M. Alain GUERARD, Administrateur indépendant M. Jérôme HAAG, Responsable des Opérations et Responsable financier, Alatus Capital SA
Société de Gestion	FundPartner Solutions (Europe) S.A., 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Conseil d'Administration de la Société de Gestion	
Président	M. Marc BRIOL, Directeur Général, Pictet Asset Services, Banque Pictet & Cie S.A., 60, route des Acacias, CH-1211 Genève 73, Suisse
Membres	M. Dorian JACOB, Administrateur-Délégué, Directeur Général, FundPartner Solutions (Europe) S.A., 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg M. Geoffroy LINARD DE GUERTECHIN, Administrateur indépendant, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg Mme Christel SCHAFF, Administrateur indépendant, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (depuis le 27 avril 2023) M. Cédric VERMESSE, Responsable financier, Pictet Asset Services Management, Banque Pictet & Cie SA, 60, route des Acacias, CH-1211 Genève 73, Suisse (depuis le 30 novembre 2023) M. Pierre ETIENNE, Administrateur indépendant, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (depuis le 1 ^{er} janvier 2024)
Dirigeants de la Société de Gestion	M. Dorian JACOB, Directeur Général, FundPartner Solutions (Europe) S.A., 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg M. Abdellali KHOKHA, Dirigeant en charge de la gestion du risque, Dirigeant en charge de la conformité, FundPartner Solutions (Europe) S.A., 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg M. Pierre BERTRAND, Dirigeant en charge de l'Administration de Fonds de la gamme Classic et de la Valorisation, FundPartner Solutions (Europe) S.A., 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Alatus UCITS

Organisation (suite)

M. Frédéric BOCK, Dirigeant en charge de l'Administration de Fonds de la gamme Alternative, FundPartner Solutions (Europe) S.A., 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (jusqu'au 30 juin 2023)

M. Thomas LABAT, Dirigeant en charge de la Gestion de portefeuille, FundPartner Solutions (Europe) S.A., 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (depuis le 26 juillet 2023)

Gestionnaire	Alatus Capital SA, 2, rue Vallin, CH-1201 Genève, Suisse
Banque dépositaire	Bank Pictet & Cie (Europe) AG, succursale de Luxembourg (anciennement Pictet & Cie (Europe) S.A., jusqu'au 25 mai 2023), 15A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Agent administratif	FundPartner Solutions (Europe) S.A., 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Réviseur d'entreprises indépendant	Ernst & Young S.A., 35E, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Conseiller juridique et fiscal	Allen & Overy, Société en commandite simple, 5, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Contrepartie sur Contrats de change à terme (note 11)	Bank Pictet & Cie (Europe) AG, succursale de Luxembourg

Informations générales

Pour chaque clôture d'exercice, les rapports annuels, incluant les états financiers révisés, d'Alatus UCITS (la "SICAV") sont établis au 31 décembre de chaque année. Par ailleurs, les rapports semestriels non révisés sont établis au dernier jour du mois de juin. Ces états financiers fournissent des informations sur les actifs du compartiment et sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la SICAV et de l'Agent administratif.

Les états financiers sont exprimés en EUR.

Les rapports annuels, incluant les états financiers révisés, sont publiés dans les 4 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable et les rapports semestriels non révisés dans les 2 mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré.

La Valeur nette d'inventaire ("VNI") par Action et le Cours ajusté de chaque classe au sein du compartiment sont rendus publics au siège social de la SICAV et de l'Agent administratif chaque Jour de calcul de la VNI.

La liste des changements intervenus dans la composition du portefeuille-titres au cours de l'exercice sous revue est disponible gratuitement au siège social de la SICAV.

Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales et/ou aux investissements durables sont reprises à la section Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") (Annexe IV non révisée) du Rapport annuel.

Commercialisation à l'étranger

Offre en Suisse

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs en Suisse

La SICAV a été agréée en Suisse en tant que fonds d'investissement étranger.

Représentant

Le Représentant en Suisse est FundPartner Solutions (Suisse) SA (le "Représentant"), 60, route des Acacias, CH-1211 Genève 73, Suisse.

Agent payeur

L'agent payeur en Suisse est Banque Pictet & Cie SA, ayant son siège social au 60, route des Acacias, CH-1211 Genève 73, Suisse.

Lieu de distribution des documents de référence

Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts, les rapports annuels et semestriels de la SICAV, ainsi qu'un récapitulatif des achats et ventes effectués par la SICAV peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège social du Représentant en Suisse.

Rapport de gestion

Alatus UCITS - Inflection Long Only

En 2023, les actions du compartiment Alatus UCITS - Inflection Long Only Class I (EUR) ont augmenté de 21% après déduction des frais et dépenses, tandis que l'indice STOXX Europe 600 Net Return a gagné 15.8%.

Les entreprises de notre portefeuille ont continué à créer de la valeur cette année (hausse à deux chiffres) en augmentant leur rendement normalisé des flux de trésorerie disponible par action de +14% en moyenne, versant parallèlement un dividende moyen d'environ 2%. Elles ont clôturé l'année sur une note vigoureuse, et nous nous attendons à ce qu'elles continuent à faire croître la valeur actionnariale de plus de 10% en 2024 grâce à des moteurs de croissance séculaires et une dynamique commerciale positive. Leurs valorisations demeurent par ailleurs très attrayantes, avec un rendement normalisé des flux de trésorerie disponible estimés pour l'exercice 2024 de 7% en moyenne. Nous sommes dès lors enthousiastes quant aux perspectives de notre portefeuille et nous envisageons 2024 avec confiance.

L'année 2023 a été entachée de crises géopolitiques et d'incertitudes macroéconomiques, qui n'ont pas empêché les entreprises en portefeuille d'afficher d'excellents résultats financiers. Celles-ci ont en effet été nombreuses à dégager des bénéfices records et à générer des liquidités. L'économie a globalement bien résisté, malgré quelques faiblesses çà et là. Cette belle tenue a fait mentir les prédictions de la plupart des économistes alors que les banques centrales ont commencé à relever leurs taux à un rythme historiquement rapide l'année dernière. Dans cet environnement, l'attention que nous portons aux fondamentaux et à la dynamique propre à chaque entreprise a été récompensée, et nous avons étoffé nos positions sur certaines entreprises en portefeuille qui avaient été injustement sanctionnées par les spéculations du marché.

Pour en revenir au marché, son humeur continue d'osciller entre peur et avidité. Quoique déconcertante, cette instabilité constitue une source d'opportunités importante pour l'investisseur patient et discipliné. Malheureusement, certains des motifs d'inquiétude actuels sont légitimes. Il est en effet tout à fait possible que le niveau élevé actuel des taux d'intérêt finisse par peser sur la demande des consommateurs et continue de faire pression sur certains pans de l'économie tels que l'immobilier résidentiel et commercial, les modèles d'affaires à forte intensité de capital et les sociétés surendettées qui ont besoin de se refinancer. Le crédit est trop bon marché, les taux d'intérêt sont trop bas et l'inflation restera probablement élevée, même si elle sera sans doute mieux maîtrisée. 2024 sera donc selon nous une année de normalisation de l'activité commerciale au cours de laquelle les entreprises résilientes, génératrices de liquidités et rentables devraient pouvoir tirer leur épingle du jeu. Un tel environnement impose de se montrer prudent, de privilégier les entreprises stables et bien visibles et d'éviter tout pari sur des évolutions cycliques et des résultats binaires. Notre processus et notre méthodologie d'investissement sont conçus dans cette optique.

Rapport de gestion (suite)

En conclusion, nous continuons de nous concentrer sur les fondamentaux des entreprises de notre portefeuille et restons fidèles à notre approche d'investissement bottom-up, axée sur les flux de trésorerie disponibles. Notre portefeuille se compose de leaders mondiaux capables de générer des liquidités dans des secteurs de niche prometteurs qui reposent sur des moteurs de croissance séculaires et offrent des avantages concurrentiels uniques. Nous sommes convaincus que notre méthodologie d'investissement nous permettra de continuer à générer une croissance à deux chiffres sur le long terme et à détenir des entreprises qui offrent également une marge de sécurité importante dans un environnement mondial changeant et volatil.

Etabli par le Gestionnaire

Février 2024

Approuvé par le Conseil d'Administration de la SICAV

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Aux Actionnaires de
Alatus UCITS
15, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers d'Alatus UCITS (la "SICAV"), comprenant l'état des actifs nets et l'état des investissements et autres actifs nets au 31 décembre 2023 ainsi que l'état des opérations et des changements des actifs nets pour l'exercice clos à cette date et les notes aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle et sincère de la situation financière de la SICAV au 31 décembre 2023, ainsi que du résultat de ses opérations et des changements des actifs nets pour l'exercice clos à cette date, conformément aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondements de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la "Loi du 23 juillet 2016") et les Normes internationales d'audit ("NIA"), telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ("CSSF"). Nos responsabilités conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux NIA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites à la section "responsabilités du réviseur d'entreprises agréé relatives à l'audit des états financiers" de notre rapport. Nous agissons par ailleurs indépendamment de la SICAV, conformément au Code de déontologie pour les Comptables professionnels, incluant les Normes internationales d'indépendance, du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (International Ethics Standard Board for Accountants) (le "Code IESBA"), tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF, ainsi qu'aux exigences déontologiques applicables à notre audit des états financiers, et avons respecté l'ensemble de nos responsabilités déontologiques en vertu desdites exigences. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

Le Conseil d'Administration de la SICAV est responsable des autres informations. Les autres informations incluent les informations contenues dans le rapport annuel mais pas les états financiers et notre rapport du réviseur d'entreprises agréé à ce sujet.

Notre avis sur ces états financiers ne concerne pas les autres informations et nous n'exprimons aucune forme de conclusion d'assurance à ce sujet.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, de considérer si les autres informations sont fondamentalement incohérentes avec les états financiers ou les connaissances que nous avons acquises dans le cadre de l'audit, ou si elles semblent présenter des anomalies significatives. Si, en fonction du travail que nous avons effectué, nous concluons qu'il existe une anomalie significative de ces autres informations, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration de la SICAV pour les états financiers

Le Conseil d'Administration de la SICAV est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, le Conseil d'Administration de la SICAV est en charge de l'évaluation de la capacité de la SICAV à poursuivre ses activités, en déclarant, le cas échéant, les éléments y ayant trait et en ayant recours au principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration de la SICAV a l'intention de la liquider ou de cesser toute activité, ou qu'il ne dispose d'aucune alternative réaliste à ces deux options.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé relatives à l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne contiennent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que d'établir un rapport du réviseur d'entreprises agréé qui contient notre opinion. L'assurance "raisonnable" correspond à un fort degré d'assurance, mais ne garantit pas qu'un audit effectué conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux NIA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter une anomalie significative, le cas échéant. Des anomalies peuvent survenir à la suite de fraudes ou d'erreurs, et sont considérées comme significatives si, prises individuellement ou de manière collective, elles sont susceptibles d'influencer les décisions économiques prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre de l'audit, et conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux NIA, telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous faisons preuve d'un jugement et d'un scepticisme professionnels tout au long de l'audit. Nos responsabilités consistent également à:

- Identifier et évaluer les risques qu'il existe une anomalie significative dans les états financiers, que celle-ci résulte de fraudes ou d'erreurs; établir et suivre des procédures d'audit en fonction de ces risques et obtenir des éléments probants suffisants et adéquats pour servir de base à notre opinion. Le risque de ne pas détecter les anomalies significatives qui résultent d'une fraude est plus élevé que lorsqu'elles apparaissent à la suite d'erreurs, en cela qu'une fraude peut prendre la forme de collusion, falsification, omission intentionnelle, présentation déformée ou non-respect des contrôles internes.
- Comprendre le contrôle interne applicable à l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité dudit contrôle.

- Apprécier l'adéquation des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables et déclarations connexes faites par le Conseil d'Administration de la SICAV.
- Décider du caractère approprié du recours au principe comptable de continuité de l'exploitation par le Conseil d'Administration de la SICAV et, sur la base des éléments probants recueillis, déterminer s'il existe une incertitude significative concernant des événements ou circonstances qui pourraient jeter un doute important quant à la capacité de la SICAV à poursuivre ses activités. Si nous identifions une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les déclarations concernées dans les états financiers ou, si celles-ci sont inappropriées, de modifier notre opinion. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date d'établissement de notre rapport du réviseur d'entreprises agréé. Néanmoins, des événements ou circonstances ultérieur(e)s pourraient entraîner une cessation des activités de la SICAV.
- Evaluer la présentation, la structure et le contenu d'ensemble des états financiers, y compris les déclarations connexes, et vérifier que ces derniers présentent les transactions et événements sous-jacents de manière équitable.

Nous restons en contact avec les personnes en charge de la gouvernance s'agissant entre autres de l'étendue et du calendrier prévus pour l'audit ainsi que les conclusions importantes qui en ressortent, y compris toute insuffisance substantielle au niveau du contrôle interne que nous identifions lors de notre audit.

Ernst & Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé

Jean-Marc Cremer

Luxembourg, le 21 mars 2024

Etat des actifs nets au 31 décembre 2023

Alatus UCITS - Inflection Long Only

EUR

ACTIF

Portefeuille-titres au coût d'acquisition (note 2.d)	280,297,592.24
Plus-value nette non réalisée sur investissements	45,513,213.90
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation (note 2.b)	325,810,806.14
Avoirs en banque (note 2.b)	4,284.62
Dépôts bancaires (note 2.b)	3,200,000.00
Intérêts à recevoir, net	861.67
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme (notes 2.e, 11)	1,357,358.03
	330,373,310.46

PASSIF EXIGIBLE

Commission de gestion à payer (note 4)	1,013,853.79
Taxe d'abonnement (note 3)	41,549.37
Autres frais à payer (note 10)	201,289.66
	1,256,692.82

TOTAL DES ACTIFS NETS AU 31 DECEMBRE 2023 **329,116,617.64**

TOTAL DES ACTIFS NETS AU 31 DECEMBRE 2022 **235,769,739.88**

TOTAL DES ACTIFS NETS AU 31 DECEMBRE 2021 **308,115,529.95**

Etat des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2023

Alatus UCITS - Inflection Long Only

EUR

ACTIFS NETS AU DEBUT DE L'EXERCICE	235,769,739.88
REVENUS	
Dividendes, net (note 2.f)	4,661,763.86
Intérêts bancaires	9,395.20
	4,671,159.06
DEPENSES	
Commission de gestion (note 4)	3,759,201.51
Commission de banque dépositaire, intérêts et frais bancaires (note 7)	174,082.86
Frais professionnels, frais de révision et autres frais (note 9)	490,642.76
Frais d'administration (note 6)	249,975.48
Taxe d'abonnement (note 3)	149,949.65
Frais de transactions (note 2.g)	353,758.28
	5,177,610.54
PERTES NETTES DES INVESTISSEMENTS	-506,451.48
Perte nette réalisée sur ventes de titres (note 2.c)	-2,535,676.82
Perte nette réalisée de change	-1,063,021.29
Bénéfice net réalisé sur contrats de change à terme	333,831.35
PERTE NETTE REALISEE	-3,771,318.24
Variation de la plus-value nette non réalisée :	
- sur portefeuille-titres	53,259,749.62
- sur contrats de change à terme	1,398,312.08
BENEFICE PROVENANT DES OPERATIONS	50,886,743.46
Souscriptions d'actions en espèces	59,728,552.89
Rachats d'actions en espèces	-20,870,490.03
Ecart de conversion*	3,602,071.44
ACTIFS NETS EN FIN D'EXERCICE	329,116,617.64

* L'écart mentionné ci-dessus résulte des fluctuations des taux de conversion en devise sur les différents postes afférents aux classes d'actions libellées dans une autre devise que la devise du compartiment entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

Alatus UCITS

Statistiques

Compartiment Classe	Devise	Nombre d'actions en circulation	Actif net par action	Actif net par action	Actif net par action
		31.12.2023	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021
Alatus UCITS - Inflection Long Only					
P EUR	EUR	164,360.06	163.16	135.69	173.08
P USD	USD	9,514.57	178.23	145.13	180.87
P CHF	CHF	5,604.95	186.05	158.42	202.79
I EUR	EUR	980,923.46	202.70	167.49	212.24
I CHF	CHF	24,466.35	186.15	157.48	200.27
EB EUR	EUR	80,000.00	208.06	171.32	216.33
EB CHF	CHF	35,947.50	191.02	161.04	204.07
T CHF	CHF	332,911.99	200.75	169.24	214.46
S CHF	CHF	1.00	207.81	174.89	221.12

Alatus UCITS - Inflection Long Only

Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 décembre 2023 (exprimé en EUR)

Description	Devise	Quantité	Valeur d'évaluation (note 2)	% des actifs nets
I. VALEURS MOBILIERES ADMISES A LA COTE OFFICIELLE D'UNE BOURSE DE VALEURS OU SUR UN AUTRE MARCHÉ REGLEMENTE				
ACTIONS				
<i>ALLEMAGNE</i>				
SAP	EUR	160,504.00	22,387,097.92	6.80
			22,387,097.92	6.80
<i>FRANCE</i>				
EURAZEO	EUR	220,698.00	15,857,151.30	4.82
LEGRAND	EUR	151,412.00	14,247,869.20	4.33
L'OREAL	EUR	35,676.00	16,077,389.40	4.89
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON	EUR	21,722.00	15,935,259.20	4.84
VERALLIA SASU	EUR	550,249.00	19,181,680.14	5.83
			81,299,349.24	24.71
<i>PAYS-BAS</i>				
ASM INTERNATIONAL	EUR	33,687.00	15,831,205.65	4.81
ASML HOLDING	EUR	12,172.00	8,297,652.40	2.52
UNIVERSAL MUSIC GROUP	EUR	869,640.00	22,445,408.40	6.82
WOLTERS KLUWER	EUR	153,618.00	19,770,636.60	6.01
			66,344,903.05	20.16
<i>ROYAUME-UNI</i>				
ASHTREAD GROUP	GBP	255,468.00	16,102,942.37	4.89
DIAGEO	GBP	487,532.00	16,068,612.02	4.88
RELX PLC	GBP	633,794.00	22,702,501.08	6.90
			54,874,055.47	16.67
<i>SUEDE</i>				
ALFA LAVAL	SEK	440,620.00	15,966,413.62	4.85
ATLAS COPCO 'B'	SEK	1,201,204.00	16,120,356.54	4.90
			32,086,770.16	9.75
<i>SUISSE</i>				
GALENICA	CHF	208,389.00	16,306,149.16	4.95
NESTLE	CHF	153,433.00	16,092,056.75	4.89
SONOVA HOLDING NOMINAL	CHF	79,270.00	23,395,729.29	7.11
			55,793,935.20	16.95
TOTAL I.			312,786,111.04	95.04
II. PARTS D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF				
<i>LUXEMBOURG</i>				
PICTET - SHORT-TERM MONEY MARKET EUR I	EUR	92,249.16	13,024,695.10	3.96
			13,024,695.10	3.96
TOTAL II.			13,024,695.10	3.96

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

Alatus UCITS - Inflection Long Only

Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 décembre 2023 (exprimé en EUR) (suite)

Description	Valeur d'évaluation (note 2)	% des actifs nets
TOTAL DU PORTEFEUILLE-TITRES	325,810,806.14	99.00
AVOIRS EN BANQUE	4,284.62	0.00
DEPOTS BANCAIRES	3,200,000.00	0.97
AUTRES ACTIFS NETS	101,526.88	0.03
TOTAL DES ACTIFS NETS	329,116,617.64	100.00

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

Alatus UCITS - Inflection Long Only

Répartition géographique et économique du portefeuille-titres au 31 décembre 2023

Répartition géographique

(en % des actifs nets)

France	24.71
Pays-Bas	20.16
Suisse	16.95
Royaume-Uni	16.67
Suède	9.75
Allemagne	6.80
Luxembourg	3.96
	99.00

Répartition économique

(en % des actifs nets)

Equipements électriques et électroniques	18.77
Holdings et sociétés financières	17.47
Construction de machines et appareils	14.64
Edition et arts graphiques	12.91
Industrie pharmaceutique et cosmétique	9.84
Internet, logiciel et services techniques informatiques	6.80
Alimentation et boissons non alcoolisées	4.89
Tabac et alcool	4.88
Industrie textile et du vêtement	4.84
Parts d'organismes de placement collectif	3.96
	99.00

Alatus UCITS

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023

NOTE 1

GENERALITES

ALATUS UCITS (la "SICAV") est une société d'investissement de type ouvert de droit luxembourgeois, constituée le 22 avril 2014 sous la forme d'une Société Anonyme ("SA") et agréée en tant que Société d'investissement à capital variable (SICAV) conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise modifiée du 17 décembre 2010 (la "Loi de 2010").

La SICAV est inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B186448.

L'acte constitutif de la SICAV a été publié dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg le 8 mai 2014.

Il n'existe aucune limite au nombre d'Actions pouvant être émises. Les actions sont émises en faveur des souscripteurs sous forme nominative ou dématérialisée.

FundPartner Solutions (Europe) S.A. dont le siège social est sis au 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été désignée en tant que Société de Gestion de la SICAV le 22 avril 2014. Il s'agit d'une société de gestion au sens du chapitre 15 de la Loi de 2010.

a) Compartiments actifs

Au 31 décembre 2023, la SICAV inclut le compartiment suivant:

- Alatus UCITS - Inflection Long Only

b) Evénements significatifs et changements importants

Un nouveau prospectus est entré en vigueur en décembre 2023.

c) Classes d'actions

Au 31 décembre 2023, les classes d'actions suivantes étaient disponibles:

Alatus UCITS - Inflection Long Only:

- P EUR
- P USD
- P CHF
- I EUR
- I CHF
- EB EUR
- EB CHF
- T CHF
- S CHF

NOTE 2

PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

a) Préparation et présentation des états financiers

Les états financiers sont préparés conformément aux méthodes comptables généralement acceptées et présentés suivant la réglementation en vigueur au Luxembourg eu égard aux organismes de placement collectif.

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

La devise de référence de la SICAV est l'euro ("EUR").

b) Evaluation des actifs

Les actifs de la SICAV sont évalués conformément aux principes suivants:

1) Les Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle ou un autre Marché réglementé sont évalués sur la base du dernier cours connu en vigueur le Jour d'évaluation concerné, et, si les titres ou Instruments du marché monétaire sont cotés sur plusieurs bourses de valeurs ou Marchés réglementés, ils sont évalués sur la base du dernier cours connu de la bourse de valeurs qui est le principal marché pour le titre ou l'Instrument du marché monétaire concerné, à moins que ces cours ne soient pas représentatifs.

2) Pour les Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle ou un autre Marché réglementé, et pour les Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire cotés, mais pour lesquels le dernier cours connu en vigueur le Jour d'évaluation concerné n'est pas représentatif, l'évaluation est basée sur la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et en toute bonne foi par le Conseil d'Administration de la SICAV.

3) Les parts et actions émises par des OPCVM ou d'autres OPC sont évaluées à leur dernière Valeur nette d'inventaire ("VNI") disponible au Jour d'évaluation concerné.

4) La valeur de liquidation des contrats futures, contrats à terme et contrats d'option qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés réglementés est déterminée conformément aux politiques établies en toute bonne foi par le Conseil d'Administration de la SICAV, sur une base appliquée de façon cohérente. La valeur de liquidation des contrats futures, contrats à terme et contrats d'option négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés réglementés est basée sur le dernier prix de règlement disponible en vigueur le Jour d'évaluation concerné pour ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés réglementés sur lesquels ces contrats futures, contrats à terme et contrats d'option sont négociés; dans le cas où un contrat future, contrat à terme ou contrat d'option ne pourrait pas être liquidé au Jour ouvré au titre duquel une VNI est déterminée, la base qui servira à calculer la valeur de liquidation dudit contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de la SICAV de la manière qu'il jugera la plus juste et la plus raisonnable, en toute bonne foi et conformément à des procédures d'évaluation vérifiables.

5) Les avoirs liquides et Instruments du marché monétaire dont l'échéance est inférieure à 12 mois seront évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus, ou en recourant à la méthode du coût amorti (il est entendu que la méthode la plus susceptible de représenter la juste valeur de marché est retenue). Cette méthode du coût amorti peut entraîner, sur certaines périodes, une déviation de la valeur par rapport au prix que la SICAV recevrait en cas de vente de l'investissement. Le Conseil d'Administration de la SICAV peut, ponctuellement, revoir cette méthode d'évaluation et recommander des modifications, le cas échéant, afin de garantir que ces actifs soient évalués à leur juste valeur, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration de la SICAV. Si le Conseil d'Administration de la SICAV est d'avis qu'une déviation résultant de cette méthode du coût amorti peut entraîner une dilution importante ou d'autres résultats inéquitables pour les Actionnaires, le Conseil d'Administration de la SICAV prendra toute mesure corrective qu'il estime appropriée afin d'éliminer ou de réduire, dans la mesure du possible, cette dilution ou ces résultats inéquitables;

6) Les liquidités sont évaluées à la valeur nominale plus les intérêts courus.

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

7) Tous les actifs libellés dans une devise autre que la Devise de référence du compartiment/de la classe d'actions concerné(e) sont convertis au taux de change moyen du marché en vigueur au Jour d'évaluation concerné entre la Devise de référence et la devise de libellé.

8) Tous les autres titres et autres actifs autorisés, de même que tous les actifs susmentionnés pour lesquels l'évaluation conformément aux paragraphes précédents serait impossible ou irréalisable, ou ne serait pas représentative de leur valeur probable de réalisation, sont évalués à leur valeur probable de réalisation, telle que déterminée avec soin et de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration de la SICAV;

c) Bénéfice/Perte net(te) réalisé(e) sur vente de titres

Le bénéfice/La perte net(te) réalisé(e) sur vente de titres est déterminé(e) sur la base du coût moyen pondéré des titres vendus.

d) Coût des investissements en portefeuille

Les coûts des investissements exprimés dans des devises autres que la devise de la SICAV sont convertis dans la devise du compartiment aux taux de change en vigueur à la date d'achat.

e) Contrats de change à terme

Les bénéfices ou pertes non réalisé(e)s sur contrats de change à terme en cours sont calculé(e)s, le cas échéant, sur la base des taux de change à terme en vigueur à la clôture de l'exercice et sont comptabilisé(e)s dans l'état des actifs nets.

f) Revenus

Les dividendes sont enregistrés nets de retenue à la source à la date de détachement. Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement.

g) Frais de transaction

Les frais de transaction représentent les coûts afférents aux achats et ventes d'investissements encourus par la SICAV. Ils comprennent les frais de courtage ainsi que les commissions bancaires, les impôts, les frais de dépôt et autres frais de transaction, et sont inclus dans l'état des opérations et des variations des actifs nets.

h) Frais de constitution

Les frais de constitution sont amortis de façon linéaire sur une période de 5 ans. Les frais de constitution ont été intégralement amortis.

NOTE 3

FISCALITE DE LA SICAV

Conformément à la législation luxembourgeoise en vigueur (susceptible de changer ultérieurement), la SICAV n'est soumise à aucun impôt sur le revenu, les plus-values ou la fortune. En outre, en dehors des cas précisés ci-après à la section "Considérations fiscales relatives à l'Union européenne", les dividendes distribués par la SICAV ne donnent lieu à aucune retenue à la source.

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

La SICAV est soumise à une taxe d'abonnement au taux annuel de 0.05% des actifs nets, payable trimestriellement et calculée sur le total des actifs nets de la SICAV à la fin de chaque trimestre. Cette taxe sera cependant réduite à 0.01% par an dans le cas des Classes réservées aux investisseurs institutionnels (en vertu de l'article 174 de la Loi de 2010) et des fonds de trésorerie. La taxe d'abonnement ne s'applique pas à la portion des actifs d'un compartiment investie dans d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois qui y sont eux-mêmes soumis.

Les dividendes et les intérêts perçus par la SICAV peuvent faire l'objet d'une retenue à la source non récupérable dans les pays d'origine. La SICAV peut en outre être soumise à un impôt sur les plus-values réalisées ou non réalisées sur ses actifs dans les pays d'origine.

Aucun droit de timbre ou autre taxe n'est dû au Luxembourg au titre de l'émission des Actions de la SICAV.

NOTE 4

COMMISSIONS DE GESTION

La commission de gestion se base sur la VNI moyenne du compartiment et est payable chaque trimestre à terme échu aux taux annuels suivants arrêtés au 31 décembre 2023:

Compartiment	Classe d'Actions	Commissions de gestion
Alatus UCITS - Inflection Long Only	P	max. 2.20%
	I	max. 1.60%
	EB	max. 1.35%
	T	max. 1.35%
	S	max. 1.35%

NOTE 5

COMMISSIONS DE PERFORMANCE

Une commission de performance au titre de chaque classe (à l'exception des classes T et S), provisionnée lors de chaque jour d'évaluation, payable annuellement, basée sur la VNI de la classe d'actions concernée, correspondant au pourcentage, tel qu'indiqué pour chaque classe, de la performance de la VNI par action de cette classe (mesurée par rapport au high water mark) par rapport à l'indice de référence et calculée depuis le versement de la dernière commission de performance, est versée au Gestionnaire à chaque date de paiement de la commission de performance.

Compartiment	Fréquence	Taux de la commission de performance	Référence/Indice
Alatus UCITS - Inflection Long Only	annuellement	20.00%	Indice de référence auquel s'applique le High Water Mark

Aucune commission de performance n'a été comptabilisée ni versée lors de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Veillez vous reporter au Prospectus de la SICAV pour de plus amples détails concernant les commissions de performance et l'indice de référence.

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

NOTE 6 COMMISSION D'ADMINISTRATION

L'Agent administratif est en droit de percevoir une commission à un taux compris entre 0.06% et 0.10% par an de la VNI du compartiment. L'Agent administratif est également habilité à recevoir une commission annuelle de EUR 30,000 minimum par compartiment.

NOTE 7 FRAIS DE DEPOT

La Banque dépositaire est en droit de percevoir des frais de dépôt annuels de 0.06% maximum de la VNI moyenne de la Classe concernée sur l'exercice de référence, payables chaque trimestre à terme échu et d'un montant minimum de EUR 10,000 par an.

NOTE 8 COMMISSIONS DE LA SOCIETE DE GESTION

La Société de Gestion est en droit de percevoir des Commissions de Société de Gestion basées sur la valeur moyenne de la VNI de la Classe concernée sur l'exercice de référence et payables chaque trimestre à terme échu.

A moins qu'il n'en soit précisé autrement dans la Section spéciale relative à un Compartiment dans le prospectus en vigueur, la Société de Gestion est en droit de percevoir, au titre de ses services corporate et d'assistance, une commission à un taux compris entre 0.025% et 0.08% par an de la VNI de chaque compartiment. La Société de Gestion est également habilitée à recevoir une commission de EUR 40,000 minimum par an, avec un minimum supplémentaire de EUR 15,000 pour chaque nouveau compartiment (cette commission minimum ne s'applique pas pendant un an à compter de la date de lancement du compartiment). Ce montant est comptabilisé dans l'état des opérations et des variations des actifs nets sous la rubrique "Frais professionnels, frais de révision et autres frais".

NOTE 9 JETONS DE PRESENCE

Il a été décidé, lors de l'Assemblée générale annuelle des Actionnaires, de verser aux Administrateurs des jetons de présence à hauteur de EUR 40,000 (montant brut) au titre de l'exercice 2023, payables trimestriellement par anticipation.

Ces commissions sont enregistrées dans l'état des opérations et des variations des actifs nets sous la rubrique "Frais professionnels, frais de révision et autres frais".

NOTE 10 AUTRES FRAIS A PAYER

Au 31 décembre 2023, les autres frais à payer regroupent les frais d'administration, de dépôt, de société de gestion et de révision.

NOTE 11 CONTRATS DE CHANGE A TERME

Les contrats de change à terme sur des paires de devises identiques listés ci-après sont cumulés. Seule la date d'échéance la plus éloignée est présentée.

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

La SICAV était engagée dans les contrats de change à terme suivants au 31 décembre 2023:

Alatus UCITS - Inflection Long Only

Devise	Achat	Devise	Vente	Date d'échéance
CHF	78,459,438.75	EUR	83,350,000.00	18/03/2024
EUR	15,631,230.56	CHF	14,700,000.00	14/03/2024
EUR	8,031,609.46	USD	8,700,000.00	14/03/2024
USD	1,694,920.68	EUR	1,548,000.00	18/03/2024

La plus-value nette non réalisée sur ces contrats au 31 décembre 2023 était de EUR 1,357,358.03 et figure dans l'état des actifs nets.

NOTE 12

COMMISSION DE DILUTION

Les actions sont en principe émises et rachetées sur la base d'un prix unique, à savoir la Valeur nette d'inventaire par action. Cependant, pour limiter l'effet de dilution, la Valeur nette d'inventaire par action peut être ajustée n'importe quel jour d'évaluation selon les modalités décrites ci-après, selon que le compartiment concerné est en situation de souscription nette ou de rachat net lors de ce jour d'évaluation, de façon à établir le prix ajusté applicable (le prix ajusté). Si un compartiment ou une classe d'actions d'un compartiment ne font l'objet d'aucune transaction un jour d'évaluation donné, le prix applicable sera la Valeur nette d'inventaire par action, non ajustée. La SICAV conserve le pouvoir discrétionnaire d'apprécier les circonstances dans lesquelles un tel ajustement anti-dilutif s'impose. En règle générale, la nécessité de procéder à un ajustement pour dilution dépendra de l'ampleur des souscriptions ou des rachats d'actions dans le compartiment concerné. La SICAV peut avoir recours à un ajustement anti-dilutif, lorsqu'elle estime que l'absence d'ajustement pourrait nuire aux intérêts des actionnaires existants (dans le cas de souscriptions) ou restants (dans le cas de rachats). En particulier, l'ajustement pour dilution pourra avoir lieu, par exemple, dans les cas non limitatifs suivants:

- l'encours d'un compartiment est en baisse continue (par exemple un flux net de rachats);
- un compartiment enregistre un volume de souscriptions nettes important au regard de sa taille;
- un compartiment affiche une position de souscription nette ou une position de rachat nette un quelconque jour d'évaluation;
- à chaque fois que la SICAV estime que les intérêts des actionnaires justifient le recours à un ajustement anti-dilutif.

L'ajustement anti-dilutif consistera à ajouter à la Valeur nette d'inventaire par action, lorsque le compartiment est dans une position de souscription nette, ou à lui soustraire, lorsque le compartiment est dans une position de rachat net, le montant que le Conseil d'Administration considère comme approprié pour couvrir les droits, les charges et les écarts de valorisation. Plus précisément, la Valeur nette d'inventaire du compartiment sera ajustée (à la hausse ou à la baisse) d'un montant qui reflète (i) les charges fiscales estimées, (ii) les frais de transaction qui peuvent être encourus par le compartiment, et (iii) l'écart estimé entre cours acheteur et cours vendeur des actifs dans lesquels le compartiment investit. Etant donné que certaines bourses ou juridictions pratiquent des structures de commissions différentes pour la souscription et le rachat d'actions, l'ajustement qui en résulte pourra varier selon qu'il s'applique aux souscriptions nettes ou aux rachats nets. Tout ajustement sera cependant limité à 2% de la Valeur nette d'inventaire par action alors applicable.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le compartiment n'a pas eu recours à un mécanisme de commission de dilution.

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

NOTE 14

EVENEMENT POST CLOTURE

Aucun événement significatif n'est survenu après la clôture de l'exercice.

Total Expense Ratio ("TER") (Annexe non révisée I)

Conformément à la Directive de l'Asset Management Association Switzerland ("AMAS") du 16 mai 2008 (état au 5 août 2021), la "Directive pour le calcul et la publication du Total Expense Ratio (TER) pour les placements collectifs de capitaux", la Société est tenue de publier un TER pour la dernière période de douze mois.

Le TER se définit comme le rapport entre le total des frais d'exploitation (se composent principalement des commissions de conseil en investissement et de gestion, des commissions de banque dépositaire, intérêts et frais bancaires, des commissions de service, des commissions de performance, des impôts et taxes) et la VNI moyenne (calculée sur base de la moyenne journalière du total des actifs nets pour l'exercice concerné) du compartiment/de la classe d'actions concerné(e) exprimée dans sa devise de référence.

Pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, le TER était le suivant :

Classe	Devise	TER annualisé incluant les frais de performance	TER annualisé excluant les frais de performance
Alatus UCITS - Inflection Long Only			
P EUR	EUR	2.36%	2.36%
P USD	USD	2.36%	2.36%
P CHF	CHF	2.36%	2.36%
I EUR	EUR	1.72%	1.72%
I CHF	CHF	1.72%	1.72%
EB EUR	EUR	1.37%	1.37%
EB CHF	CHF	1.37%	1.37%
T CHF	CHF	1.37%	1.37%
S CHF	CHF	1.12%	1.12%

Performance (Annexe non révisée II)

La performance par classe d'actions a été calculée par comparaison entre la valeur nette d'inventaire par action au 31 décembre 2023 et la valeur nette d'inventaire par action au 31 décembre 2022.

La performance a été calculée par nos soins respectivement à la fin de chaque exercice conformément à la "Directive pour le calcul et la publication de performance de placements collectifs de capitaux" de l'Asset Management Association Switzerland ("AMAS") du 16 mai 2008 (état au 5 août 2021).

La performance indiquée consiste en des données historiques dont il est impossible de déduire la performance actuelle ou future. Les commissions et frais perçus lors de l'émission et, le cas échéant, lors du rachat d'actions, n'ont pas été pris en compte dans le calcul des données relatives à la performance.

Au 31 décembre 2023, les performances étaient les suivantes :

Classe	Devise	Performance pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2023	Performance pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2022	Performance pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2021
Alatus UCITS - Inflection Long Only				
P EUR	EUR	20.24%	-21.60%	27.38%
P USD	USD	22.81%	-19.76%	27.63%
P CHF	CHF	17.44%	-21.88%	26.49%
I EUR	EUR	21.02%	-21.09%	28.03%
I CHF	CHF	18.20%	-21.36%	27.14%
EB EUR	EUR	21.45%	-20.81%	28.39%
EB CHF	CHF	18.62%	-21.09%	27.49%
T CHF	CHF	18.62%	-21.09%	28.17%
S CHF	CHF	18.82%	-20.91%	28.49%

Autres informations aux Actionnaires (Annexe non révisée III)

1. Rémunération des membres de la Société de Gestion

La Société de Gestion a adopté une Politique de rémunération qui est conforme aux principes établis par la loi du 10 mai 2016, modifiant la loi du 17 décembre 2010 ("la Loi de 2010").

L'exercice de la Société de Gestion se termine le 31 décembre de chaque année.

Le tableau ci-dessous présente le montant total des rémunérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, réparties en rémunérations fixes et variables, versées par la Société de Gestion à son personnel.

Le tableau a été préparé en tenant compte du point 162 de la section 14.1 des orientations de l'AEMF relatives à la confidentialité et à la protection des données lors de la présentation des informations sur la rémunération.

	Nombre de Bénéficiaires	Rémunération totale (EUR)	Rémunération fixe (EUR)	Rémunération variable versée (EUR)
Rémunération totale versée par la Société de Gestion au cours de l'exercice 2023	32	34,348	24,387	9,961

Explication supplémentaire:

- Les bénéficiaires déclarés sont les preneurs de risque (y compris les 4 Dirigeants) ainsi que le personnel de la Société de Gestion affecté aux activités de la Société de Gestion pour tous les Fonds gérés, rémunérés par la Société de Gestion. En outre, la Société de Gestion n'a pas directement rémunéré le personnel du Gestionnaire, mais a veillé à ce que ce dernier se conforme lui-même aux exigences de la Politique de rémunération.
- Les avantages ont été attribués en fonction de critères tels que le niveau d'ancienneté, le niveau hiérarchique ou d'autres critères d'éligibilité, sans tenir compte des critères de performance, et sont donc exclus des chiffres de la rémunération fixe ou variable indiqués ci-dessus.
- Le total des rémunérations fixe et variable est basé sur la répartition des Actifs sous gestion représentés par la SICAV.
- Les résultats de l'examen annuel relatif à 2023 ne font apparaître aucune exception.
- Aucune modification n'a été apportée à la politique de rémunération adoptée depuis sa mise en œuvre.

Autres informations aux Actionnaires (Annexe non révisée III) (suite)

2. Réglementation relative aux opérations de financement sur titres

Au 31 décembre 2023, la SICAV était soumise aux exigences du Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation. Aucune transaction correspondante n'a toutefois été effectuée au cours de l'exercice auquel les états financiers se rapportent.

3. Informations sur l'évaluation des risques

Le suivi de l'exposition globale au risque du compartiment est effectué au moyen de l'approche par les engagements. Dans le cadre de cette dernière, les instruments financiers dérivés sont convertis en une position équivalente dans l'actif sous-jacent. L'exposition globale au risque ne dépasse pas la VNI du compartiment.

4. Code de conduite de l'ALFI

Le Conseil d'Administration de la SICAV a adopté les Principes du code de conduite ALFI de juin 2022 (le "Code"), qui établit un cadre de principes directeurs et de recommandations de bonnes pratiques pour la gouvernance des fonds d'investissement luxembourgeois. Le Conseil d'Administration de la SICAV estime avoir respecté les Principes du Code, dans tous ses aspects significatifs, au cours de l'exercice financier clôturé le 31 décembre 2023.

Sustainable Finance Disclosure Regulation ("SFDR") (Annexe non révisée IV)

Le 27 novembre 2019, le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") a été publié. Le SFDR vise à renforcer l'harmonisation de l'intégration des risques en matière de durabilité, de la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables, ainsi qu'à renforcer la transparence envers les investisseurs finaux à ces égards, en exigeant des informations précontractuelles et des informations fournies en continu destinées aux investisseurs finaux.

Le SFDR fournit des définitions de haut niveau et différencie plusieurs catégories de produits, notamment les "produits relevant de l'article 8", qui sont des produits financiers promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ("Produits relevant de l'article 8 du SFDR") et les "produits relevant de l'article 9", qui sont des produits financiers ayant l'investissement durable comme objectif ("Produits relevant de l'article 9 du SFDR").

Le compartiment suivant d'Alatus UCITS est catégorisé comme un produit financier relevant du champ d'application des articles suivants du SFDR au 31 décembre 2023:

Compartiment	Catégorisation actuelle en vertu du SFDR, au 31/12/2023
Alatus UCITS - Inflection Long Only	Article 8

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Alatus UCITS - Inflection Long Only

Identifiant d'entité juridique: 5493006EIYM5L5Y20514

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: %

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas

nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

- Respect des critères d'exclusion d'investissement
- 17 réunions/appels avec les équipes dirigeantes de sociétés en portefeuille sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance
- Solide performance du portefeuille en termes d'indicateurs de durabilité. L'intensité des émissions de GES, l'intensité énergétique, l'intensité de production de déchets et l'intensité de consommation d'eau ont toutes enregistré des baisses par rapport à l'année précédente. Les indicateurs de durabilité sociale sont tous en légère progression par rapport à l'année précédente, l'engagement du personnel signant la hausse la plus marquée

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le Gestionnaire suit un certain nombre d'indicateurs de durabilité pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment. Vous trouverez ci-dessous un résumé des performances des indicateurs de durabilité au cours la dernière année de référence (exercice 2022).

Characteristics promoted	Sustainability indicators	Unit of measure	Latest reported period's performance	Improvement vs Previous Period	
Environmental	Limiting impact of companies' activities on climate change	GHG emissions intensity	Scope 1+2 GHG emissions / sales yoy reduction	-27%	
		% companies committed to carbon neutrality		78%	11%
	Mindful use of natural resources within companies' activities	Energy intensity	Energy used / sales yoy reduction	-13%	
		Waste production intensity	Waste production / sales yoy reduction	-6%	
	Water consumption intensity	Water consumed / sales yoy reduction	-13%		
Social	Promotion of diversity within company workforce	% female employees		41%	0%
		% female managers		36%	2%
		Employees turnover		13%	1%
		Employee engagement		82%	12%

Note: Toutes les données concernent l'exercice 2022 dans la mesure où les entreprises n'ont pas encore publié les performances se rapportant à 2023. Les données font référence à la moyenne simple des positions en portefeuille au cours de la dernière période de référence pour les sociétés qui ont communiqué des informations sur cet indicateur.

- ... et par rapport aux périodes précédentes?

Voir la colonne ci-dessus "Amélioration par rapport à la période précédente"

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Sans objet

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Sans objet



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion** d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: au 31/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Sonova Holding Nominal	Equipements électriques et électroniques	7.11%	Suisse
Relx PLC	Edition et arts graphiques	6.90%	Royaume-Uni
Universal Music Group	Holdings et sociétés financières	6.82%	Pays-Bas
SAP	Internet, logiciels et services techniques informatiques	6.80%	Allemagne
Wolters Kluwer	Edition et arts graphiques	6.01%	Pays-Bas
Verallia Sasu	Holdings et sociétés financières	5.83%	France
Galencia	Industrie pharmaceutique et cosmétique	4.95%	Suisse
Atlas Copco 'B'	Construction de machines et appareils	4.90%	Suède
Ashtead Group	Construction de machines et appareils	4.89%	Royaume-Uni
Nestle	Alimentation et boissons non alcoolisées	4.89%	Suisse
L'Oreal	Industrie pharmaceutique et cosmétique	4.89%	France
Diageo	Tabac et alcool*	4.88%	Royaume-Uni
Alfa Laval	Construction de machines et appareils	4.85%	Suède
LVMH Moet Hennessy Louis Vuitton	Industrie textile et du vêtement	4.84%	France
Eurazeo	Holdings et sociétés financières	4.82%	France

*Diageo relève du secteur du tabac et de l'alcool, mais ses activités ne concernent pas du tout le tabac. L'entreprise vend uniquement différentes boissons alcoolisées ou non.

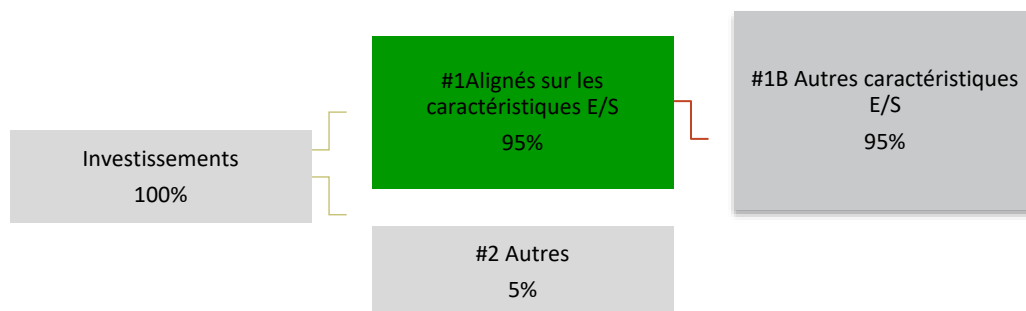
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

A la fin de la période sous revue au 31 décembre 2023, 95% de l'actif net du compartiment étaient consacrés à des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs?

A la fin de la période sous revue au 31 décembre 2023, 95% de l'actif net du compartiment étaient consacrés à des actifs de la catégorie #1B (investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues) et 5% à des actifs de la catégorie Autres (liquidités et fonds monétaires à court terme).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?***

Au 31 décembre 2023, l'actif net du compartiment était réparti comme suit entre les secteurs économiques (selon la classification GICS des sous-industries):

- Equipements électriques et électroniques: 18.77%
- Holdings et sociétés financières: 17.47%
- Construction de machines et appareils: 14.64%
- Edition et arts graphiques: 12.91%
- Industrie pharmaceutique et cosmétique: 9.84%
- Internet, logiciel et services techniques informatiques: 6.80%
- Alimentation et boissons non alcoolisées: 4.89%
- Tabac et alcool: 4.88%
- Industrie textile et du vêtement: 4.84%
- Parts ou actions de fonds d'investissement: 3.96%

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

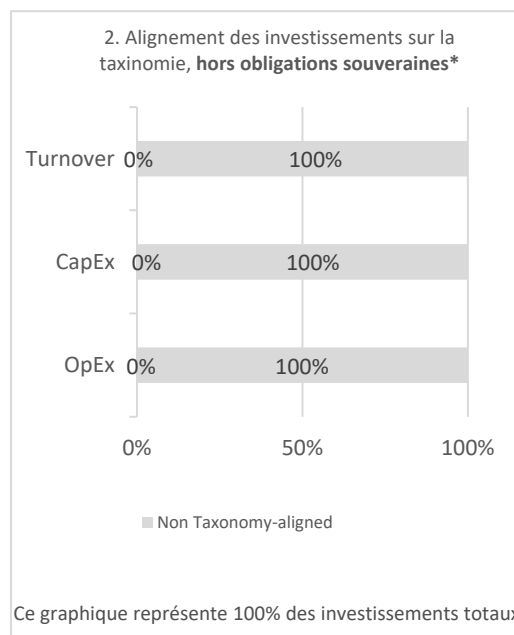
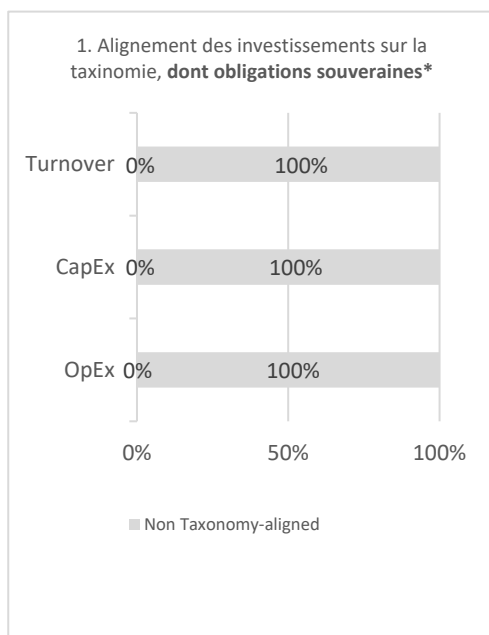
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;

- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les



obligations souveraines.


* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expos souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Aucun investissement n'a été réalisé dans des activités transitoires et habilitantes.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



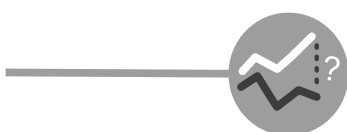
Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Au 31 décembre 2023, l'actif net du compartiment investi dans la catégorie "Autres" était détenu sous forme de liquidités (1%) et de fonds monétaires à court terme (4%). Les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes sont respectées: le Gestionnaire n'investira pas dans des sociétés qui ne respectent pas la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

- Contrôle régulier des critères d'exclusion d'investissement.
- Au cours de la période, le Gestionnaire a organisé 17 réunions/appels avec la direction de sociétés en portefeuille qui ont porté sur des sujets ESG. Cela fait partie de l'approche adoptée par celui-ci pour intégrer les considérations ESG tout au long du cycle de vie de l'investissement.
- Suivi et analyse des performances des sociétés en portefeuille concernant les indicateurs de durabilité identifiés pour la période en cours, et comparaison avec les performances de la période précédente.
- Vote aux assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?*

Sans objet

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Sans objet

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Sans objet

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?*

Sans objet

